

Procès-verbal de la séance du vendredi 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Foyer rural dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, François GEULJANS, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Evodie HERAIL, Jonathan MEYNADIER

Représentés : Maryse GARIT par Jonathan MEYNADIER.

Absent : Philippe BOUTELLIER.

Excusés :

Monsieur Hugo GHISLAIN a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2023
- Eclairage public (devis travaux)
- Délibérations subventions 2023 aux associations
- Vote des taux des Taxes Directes Locales 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Vote des Budgets 2023 (Budget principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Convention avec Le Rucher de Rousses pour la location du matériel de la Via ferrata
- Compte rendu du Conseil communautaire du 6 avril 2023
- Proposition d'adhésion à l'ANEM (Association nationale des élus de la montagne)
- Demande de Monsieur Charles-Henri DIEBOLD
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'inscrire deux questions supplémentaires à délibérer à l'ordre du jour de la séance :

- Délibération provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses
- Délibération Amendes de police 2023

Le Conseil municipal adopte ces deux ajouts à l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 mars 2023

Le procès-verbal du 17 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Philippe BOUTELLIER à 20h50.

Travaux d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune de Rousses - DE 009 2023

Vu la délibération n°DE_047_2021 du 18 octobre 2021 ayant pour objet "Projet d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit sur l'ensemble de la commune" ;

Considérant le nouveau devis proposé par le SDEE de la Lozère d'un montant total de 8 840.52 € TTC, et la participation de celui-ci d'un montant de 4 010.00 € sur le montant HT.

Les travaux d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit concernent l'ensemble de la commune, à l'exception du hameau de Cabrillac (géré par la commune de Gatuzières).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE (Jonathan MEYNADIER) :

- **ACCEPTE** le devis proposé par le SDEE de la Lozère d'un montant total de 8 840.52 € TTC pour les travaux d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit.
- **ACCEPTE** la participation du SDEE de la Lozère sur ces travaux d'un montant de 4 010.00 €.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile dans ce dossier.

Subventions aux associations 2023

a) Subvention de fonctionnement accordée à l'Association Sportive de Rousses (ASR) pour 2023 - DE 010 2023

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association Sportive de Rousses (ASR) sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2023 ; **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix POUR :**

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **400 €** à l'Association Sportive de Rousses pour 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 à l'article 65748.

b) Subvention de fonctionnement accordée à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2023 - DE 011 2023

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Foyer Rural de Rousses sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Evodie HERAIL) :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** à l'association Foyer Rural de Rousses pour 2023, dont 100 € pour l'organisation de séances Cinéco.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 à l'article 65748.

c) Subvention de fonctionnement accordée à l'association Du Pain pour Demain pour 2023 - DE 012 2023

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'association Du Pain pour Demain sollicitant une subvention de fonctionnement pour 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **100 €** à l'association « Du Pain pour Demain » pour 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 à l'article 65748.

Vote des taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023 - DE 013 2023

Ayant pris connaissance des bases d'imposition prévisionnelles, sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition de référence des Taxes Directes Locales pour 2023 suivants :
 - **Taxe foncière bâtie (TFB) : 34,84 %** pour un produit attendu de 46 651 €
 - **Taxe foncière non bâties (TFNB) : 135,54 %** pour un produit attendu de 9 217 €
 - **Taxe d'habitation (TH) : 10,40 %** pour un produit attendu de 15 028 €

Duquel sera déduit la contribution du coefficient correcteur suite à la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales d'un montant de - 22 517 €.

Ce qui porte à **48 379 €** le montant total de la fiscalité locale prévisionnelle pour 2023.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

a) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Rousses - DE 014 2023

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022
- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

excédent de 36 594.56

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	36 594.56
Résultat cumulé au 31/12/2022	36 594.56
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	36 594.56
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 594.56
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

b) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Via ferrata de Rousses - DE 015 2023

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :

excédent de 915.95

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	878.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	37.19
Résultat cumulé au 31/12/2022	915.95
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	915.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	915.95
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

c) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Transport Tapoul - DE 016 2023

- après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le Compte administratif fait apparaître un :
excédent de 677.91

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 386.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 708.70
Résultat cumulé au 31/12/2022	677.91
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	677.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	677.91
B. DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote des Budgets 2023

a) Vote du Budget primitif 2023 - Rousses - DE 017 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Commune de Rousses pour l'année 2023 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 418 004.84 Euros

En dépenses à la somme de : 418 004.84 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	62 535.69
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 039.00
014	Atténuations de produits	12 086.00
65	Autres charges de gestion courante	30 340.56
66	Charges financières	2 520.70
67	Charges spécifiques	150.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	113.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 108.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		193 893.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	23 081.00
73	Impôts et taxes	57 379.00
74	Dotations et participations	93 576.00
75	Autres produits de gestion courante	9 860.00
76	Produits financiers	3 103.00
77	Produits spécifiques	300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 594.56
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		193 893.56

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	12 000.00
21	Immobilisations corporelles	168 079.74
23	Immobilisations en cours	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 031.54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		224 111.28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	86 888.50
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 500.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	30 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	410.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 108.00
001	Solde d'exécution section investissement	60 204.78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		224 111.28

Adopté à l'unanimité

b) Vote du Budget primitif 2023 - Via ferrata de Rousses - DE 018 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 de la Via ferrata de Rousses,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget de la Via ferrata de Rousses pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 20 129.59 Euros

En dépenses à la somme de : 20 129.59 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 140.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 349.95
65	Autres charges de gestion courante	1 200.00
66	Charges financières	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 126.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 915.95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	14 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	915.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 915.95

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 213.64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 213.64

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 126.00
001	Solde d'exécution section investissement	2 087.64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 213.64

Adopté à l'unanimité

c) Vote du Budget primitif 2023 - Transport Tapoul - DE 019 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2023 du Transport Tapoul,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du Budget du Transport Tapoul pour l'année 2023 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 33 691.25 Euros

En dépenses à la somme de : 33 691.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 042.91
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 600.00
66	Charges financières	30.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 825.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		23 397.91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	20 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	677.91
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		23 397.91

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	7 573.34
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 720.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 293.34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 825.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 468.34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 293.34

Adopté à l'unanimité

Provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses - Budget Rousses 2023 - DE 020 2023

Monsieur le Maire explique qu'avec la mise en place de la M57, la constitution de provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses est obligatoire.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses et/ou contentieuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse et/ou contentieuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice 2023, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses et/ou contentieuses pour le budget principal de la commune de Rousses ;

Considérant l'état de provisionnements des créances transmis par le comptable public proposant un montant total à provisionner de 113.61 € (calcul au taux de 15 %) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de provisionner un montant total de **113.61 €** pour l'année 2023 sur le Budget principal de la commune de Rousses suivant l'état de provisionnement des créances fourni par le comptable public.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 du budget 2023.

Amendes de police 2023 - DE 021 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que nous avons jusqu'au 30 avril 2023 pour déposer des dossiers dans le cadre des Amendes de police 2023.

Monsieur le Maire propose de déposer 2 dossiers au titre des Amendes de police 2023, à savoir :

- Travaux mise en sécurité de la traversée du hameau de Carnac pour un montant de 3 142.00 € HT,
- Travaux création d'une zone de stationnement au carrefour du Prat Nouvel pour un montant de 3 832.40 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre des **Amendes de police 2023** pour effectuer les travaux indiqués ci-dessus dont le montant global s'élève à **6 974.40 € HT**.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux si la commune de Rousses est admise au bénéfice de la dotation des amendes de police.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 6 avril 2023

Le dernier Conseil Communautaire s'est tenu le jeudi 6 avril 2023, les différents points traités et qui concernaient notre commune sont les suivants :

- La commission vie associative et communication a proposé au Conseil communautaire qui l'a adopté un volet de subventions pour 2023, parmi les bénéficiaires l'Association Sportive de Rousses s'est vue attribuée une subvention de 300 €.

- Le Conseil communautaire a approuvé les termes du règlement de mise à disposition des matériels communautaires tant auprès des communes-membres que des associations du territoire.

- Par délibération du 20 octobre 2022, le Conseil avait autorisé le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI du territoire. Le cabinet GAXIEU, maître d'œuvre de cette opération, a remis son rapport d'analyse, qui a reçu l'aval de la commission MAPA et le Conseil d'Exploitation de l'eau le 16 mars et par le Bureau communautaire le 23 mars 2023. Le Conseil communautaire a attribué les marchés de travaux des lot 1 et Lot 2 au SDEE de la Lozère. Rousses fait partie du Lot 2, et bénéficiera d'un traitement UV.

- Le Conseil communautaire a approuvé le principe d'être porteur de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation de travaux de mise en place de dispositifs de récupération d'eau de toiture. Le COPIL missionné pour ces projets devra proposer des moyens pour garantir l'utilisation de ces réserves par les agriculteurs.

Convention avec Le Rucher de Rousses pour la location du matériel de Via ferrata

Le Maire propose au Conseil municipal de conclure dans les prochaines semaines une convention avec le Rucher de Rousses avec pour objectif de les associer aux locations de matériel de Via ferrata en dehors des mois de Juillet et Août. Cette convention devrait prévoir une participation financière forfaitaire pour les gérants du Rucher d'un montant de 1 000 €. En concluant cette convention, nous participerons à accroître le flux de clientèle du Rucher et du côté de la commune nous nous libérerons d'un certain volume d'heures supplémentaires qui ne seront pas effectuées par le personnel communal. Le projet rédactionnel de cette convention sera examiné lors du Conseil municipal du 9 juin.

Proposition d'adhésion à l'ANEM (Association nationale des élus de la montagne)

L'Association Nationale des Elus de la Montagne nous a adressé un courrier dans lequel elle nous propose d'adhérer à leur association. Le Conseil après en avoir débattu à juger superflu cette proposition, le but d'un Conseil municipal n'étant pas d'adhérer à toutes les propositions d'intégration à des organismes ou des associations, mais de choisir ceux ou celles qui ont un intérêt pour la commune.

Demande de Monsieur Charles-Henri DIEBOLD

Le 13 mars dernier Charles-Henri DIEBOLD nous a adressé un mail dans lequel, il nous interrogeait sur la possibilité d'acheter une partie de la parcelle 1516 qui entoure sa parcelle cadastrée 1492 ; Le Conseil a jugé sage de surseoir à la demande de M Charles-Henri DIEBOLD, tant que le Conseil n'aura pas arrêté une destination précise de la parcelle 1516. Dans l'éventualité où le Conseil donnerait une suite favorable à la demande d'achat d'une partie de la parcelle par la famille DIEBOLD, il est utile de préciser que les frais de bornage et frais de notaire seraient à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses :

- **Courrier de Me Véronique CAILLAT** : Me Véronique CAILLAT nous a dressé un courrier le 28 mars 2023, dans lequel elle nous informe d'avoir reçu une lettre d'une entreprise électrique, semble-t-il à la demande de la mairie, qui sollicitait son accord pour faire passer un câble souterrain de basse tension sur ses parcelles 465, 480 et 481. Elle manifeste sa surprise de prendre connaissance de ce projet par un tiers.

La mairie n'a jamais sollicité la moindre entreprise électrique pour effectuer des travaux électriques. Après recherche sur le cadastre, avec les numéros de parcelles transmis, il semblerait que ces travaux concernent à priori le bassin d'eau de Rousses. Or depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence a été transférée de la commune de Rousses à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Nul doute que l'entreprise électrique a été sollicitée par le service Eau et assainissement dans le cadre de la gestion des ouvrages et installations dédiés à l'eau.

- **Courrier de M MOUILLESAUX** : Lecture est faite de la lettre adressée par M MOUILLESAUX au Conseil municipal le 12 janvier 2023 dans laquelle il explicitait une double proposition concernant une ruelle de Carnac. Le Maire accompagné de Bernard AEBERHARD s'est rendu sur place le 17 mars et suite à des recherches dans les archives municipales, une réponse a été rédigée. Il ressort que le Conseil « *ne peut satisfaire aucune de vos solutions qu'elle soit « légaliste » ou bien « amiable », au vu des éléments de mon investigation d'une part et d'autre part « le Conseil municipal s'étant inscrit dans l'adressage de la commune de Rousses, il a été précisé en préambule que la moindre rue, ruelle, impasse, chemin... cadastrée comme appartenant à la commune sera confirmé comme faisant partie intégrale du domaine public ».*
- **Elections Sénatoriales** : Le 30 mars 2023, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a adressé à l'ensemble des communes concernées (par l'ordre minéralogique de l'Indre et Loire aux Pyrénées Orientales) une circulaire précisant les modalités de renouvellement partiel des sénateurs et sénatrices. Cette circulaire fixe impérativement au Vendredi 9 juin 2023 la tenue des Conseils municipaux, afin de désigner le délégué titulaire et les 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs et sénatrices du dimanche 24 septembre 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.